

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Lundi 26 février 2024

Membres en exercice : 15
Membres présents : 8
Membres votants : 12

Date de convocation : 19 février 2024

Présents : Serge BALDECCHI, Christian GIRAUD, Tony MARCO, Marie DE PASQUALE, Catherine AUCLIN, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Franck HOYEZ.

Absents/excusés : Justine BARBERO (Pouvoir à Marie DE PASQUALE), Sylvie BATAIS (Pouvoir à Serge BALDECCHI), Olivia GOETGHEBEUR, Antoine d'INGUIMBERT, Priscillia LACOUR, Charlotte MUGUET (Pouvoir à Jean-Jacques BOYZON), Christophe VALETTE (Pouvoir à Tony MARCO).

Secrétaire : Marie DE PASQUALE

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h00

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Madame Marie DE PASQUALE d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Approbation de la modification n°3 du PLU
- Approbation des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
- Convention de coordination intercommunale de la police municipale de Saint Antonin et Entrecasteaux et des forces de sécurité de l'état
- Compte de gestion – Budget « Commune » 2023
- Compte administratif – Budget « Commune » 2023
- Affectation du résultat – Budget « Commune »
- Admission en non-valeur
- Renouvellement convention APC
- Adhésion à l'Agence technique départementale Var ingénierie

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV du 11 décembre 2023, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le PV est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2024-01 : Approbation de la modification n°3 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du **23 avril 2012** approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Antonin du Var;

Vu la délibération du conseil municipal du **19 juin 2013** approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme;

Vu la délibération du conseil municipal du **13 mai 2015** approuvant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du **13 juin 2022** engageant la procédure de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'urbanisme ;

Vu l'avis conforme n°CU-2023-3444 du **21 juillet 2023** de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°3 du PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées suivantes :

- Avis **favorable** de la Commission Départementale de Préservation des Espaces, Naturels, Agricoles et Forestiers, sous réserve d'annexer au PLU une fiche descriptive du bâtiment concerné par le changement de destination inscrit dans le projet de PLU modifié
- Avis **favorable** du Préfet sous réserve de compléter l'exposé des motifs, en particulier en ce qui concerne la compatibilité de la procédure avec le PADD, le règlement pour la prise en compte de l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et de retirer, en l'absence de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), l'identification du bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- Avis **favorable** de l'agglomération Dracénie Provence Verdon, assorti de recommandations dont la principale portant sur l'obligation de raccordement du hameau de Masseboeuf au réseau collectif d'assainissement.
- Avis **favorable** de la Chambre des métiers et de l'artisanat.

Vu l'absence d'observation des autres Personnes Publiques Associées à la procédure de modification n°3 du PLU ;

Vu les recommandations de l'Agence Régionale de Santé transmise en cours de procédure portant sur l'eau potable, les moustiques et les plantes allergènes ;

Vu le bilan de la concertation préalable du public qui s'est déroulée en mairie du **19 juin au 7 septembre 2023** et qui a fait l'objet d'un bilan, inclus dans le dossier administratif d'enquête ;

Vu la décision n°E22000071/83 du **17 janvier 2023** du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Serge LESCOVEC en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal du **12 septembre 2023**, prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU ;

Vu le projet de modification n°3 de droit commun du PLU mis à disposition du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du **4 octobre 2023 au 7 novembre 2023** inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse des observations rédigé par le commissaire enquêteur et remis en main propre à Monsieur le Maire le 15 novembre 2023 ;

Vu la réponse de Monsieur le Maire au PV, transmise par voie dématérialisée au commissaire enquêteur le 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur, ses conclusions et avis motivé remis à la commune le 14 décembre 2023,

Vu l'avis favorable, sans réserve, du commissaire enquêteur ;

Vu la prise en compte des demandes des Personnes Publiques Associées et du public à savoir :

- **dans le règlement écrit:**
 - Prise en compte des recommandations du SDIS (dans toutes les zones et ajout en annexe au règlement)
 - Obligation de raccordement des constructions du hameau de Masseboeuf et de son extension au réseau collectif d'assainissement (zone AUb)
 - Ajout d'un rappel concernant les dérogations aux règles d'implantation, d'emprise et de hauteur dans le cas de travaux d'isolation par l'extérieur (dispositions générales du règlement)
 - Complément de l'article des dispositions générales concernant les systèmes de rétention d'eau pour l'arrosage pour prendre en compte le risque vectoriel/ Moustiques
 - Ajout d'une recommandation pour éviter les plantes allergisantes (toutes les zones, hors Np)
 - Reformulation des dispositions concernant les clôtures (toutes les zones, hors Np)
- **dans le règlement graphique:**
 - Suppression de l'ER28.
 - Renumérotation de l'ER 29 du projet de PLU modifié en ER28 (la liste des ER est modifiée en conséquence).
 - Suppression de l'identification du bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

- **dans les orientations particulières d'aménagement pour la zone AUb:**
 - Suppression des mentions à l'assainissement non collectif
 - Ajout du rappel de l'obligation de raccordement au réseau collectif.

Considérant :

Que conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, le projet de modification a fait l'objet d'un examen au cas par cas dit "Ad-Hoc" pour déterminer la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale ;

Que le dossier de modification n°3 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de SAINT ANTONIN DU VAR tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément aux observations des Personnes Publiques Associées et des demandes du public recueillies lors de la concertation publique et l'enquête publique.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour adopter la modification n°3 de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

DE NE PAS SOUMETTRE à évaluation environnementale la procédure de modification n°3 du Plan Local d'urbanisme, qui a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) au cas par cas « ad hoc », laquelle a reçu l'avis conforme n° n°CU-2023-3444 de la MRAE en date du **21 juillet 2023** concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la procédure de modification n°3 du PLU.

D'APPROUVER le dossier de modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Antonin du Var tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DE PRÉCISER que cette délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- au Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- au Président du Département du Var,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,
- au Président de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat,
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- au Président de l'Institut National des Appellations d'Origine
- au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- au Président de la Communauté d'agglomération « DPVA », également chargé du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Local d'Habitat.
- aux Maires des communes limitrophes.

DE PRÉCISER que le dossier de modification n°3 de droit commun du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à la Préfecture et sur le Géoportail de l'urbanisme.

DE PRECISER que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire un mois après transmission au Préfet et téléversement sur le Géoportail de l'urbanisme.

N° 2024-02 : Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu le courrier de M le Préfet du Var en date du 28 juin 2023 explicitant la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Vu le courrier de M le Sous-Préfet de Brignoles, Référent Préfectoral unique, envoyé par mèl du 15 novembre

2023 rappelant les principes de définition des zones d'accélération.

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 18 décembre 2023 au 7 janvier 2024 selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition d'un dossier à l'accueil de la Mairie des éléments du dossier de concertation comprenant notamment les cartographies des propositions d'implantation et d'un cahier d'observations ;
- La mise à disposition sur le site internet de la commune des éléments du dossier de concertation comprenant notamment les cartographies des propositions d'implantation. L'adresse mail générique de la Commune pourra recevoir les observations dématérialisées (saint.antonin.mairie@orange.fr).

et avec les résultats suivants :

- Un mail de l'association « Saint Antonin notre village » reçu le 6 janvier 2024 qui demande :
 - De classer l'ensemble du bâti de toutes les zones en ZAER pour le photovoltaïque sur toitures,
 - de ne pas permettre l'installation de panneaux photovoltaïques au sol en zone A ou N
 - de permettre le développement du photovoltaïque de type ombrières sur les parkings.

M le Maire informe le conseil municipal que les des zones d'accélération ont été travaillé avec les services de la DPVa en charge du SCOT.

- Photovoltaïque
 - Sous-filière : sur toiture
Sur tout le bâti des zones U, AU, A et N du PLU
 - Projet n°1 : Parc photovoltaïque de Salgue – installation au sol existante et extension projetée

Sous-filière : centrale au sol
Localisation : parcelles cadastrées C389, C391 et C392 pour partie
Carte en Annexe 1
- Éolien, géothermie, méthanisation, biomasse ou hydroélectricité

Au regard des caractéristiques, des potentialités et des contraintes du territoire communal, la commune ne propose pas de zones d'accélération pour l'éolien terrestre, pour la géothermie, pour la méthanisation, pour la biomasse, par la récupération de chaleur ou pour l'hydroélectricité.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Mme Catherine AUCLIN, Conseillère municipale, demande pourquoi les panneaux photovoltaïques au sol ne sont pas favorisés.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEHLINGER qui explique que les panneaux au sol ne permettent pas le bon développement de la végétation et de la biodiversité en zones A et N.

Monsieur le Maire explique que d'autres experts s'insurgent sur la perte d'identité des toitures affectées de panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe(s) à la présente délibération,

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones sous format compatible avec un système d'information géographique à M le sous-préfet de Brignoles, référent préfectoral unique à l'instruction des projets d'énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique, du département de Var.

N° 2024-03 : Convention intercommunale de coordination de la police municipale de Saint Antonin du Var et d'Entrecasteaux et des forces de sécurité de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle la volonté des Maires des Communes de Saint Antonin du Var et d'Entrecasteaux de mettre en commun un agent de police municipale et ses équipements conformément aux dispositions des articles L 511-1 à L515-1 du Code de la sécurité intérieure et de l'article L.2212-10 du CGCT.

Monsieur le Maire explique que la police municipale et les forces de sécurité de l'état ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire des communes de Saint Antonin du Var et Entrecasteaux.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La convention, jointe à la présente délibération, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des FSE.

Pour l'application de la convention susmentionnée, les forces de sécurité de l'État sont la gendarmerie nationale sur les communes de Saint Antonin du Var et Entrecasteaux. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de Lorgues pour Saint Antonin et Carcès pour Entrecasteaux.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention relative aux missions de la Police Municipale et des forces de l'ordre,

DONNE pouvoir au Maire pour signer la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente

N° 2024-04 : Approbation Compte de gestion budget « Commune » exercice 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APRES s'être fait présenter le budget primitif « Commune » 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres et de mandats définitifs, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

APRES s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés, et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, ainsi que celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part.

N° 2024-05 : Approbation du compte administratif « Commune » de l'exercice 2023

Cette délibération a été présentée et débattue en Conseil.

Toutefois, avec l'obligation faite à Monsieur le Maire de sortie de la salle lors du vote, le quorum n'était plus atteint.

La délibération est donc ajournée.

N° 2024-06 : Affectation des résultats du compte administratif 2023 au budget 2024

Cette délibération a été présentée et débattue en Conseil.

Toutefois, avec l'ajournement de la délibération 2024-05, cette délibération sera représentée au prochain Conseil Municipal du 29 mars 2024.

N° 2024-07 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Maire informe le Conseil Municipal que le comptable de la collectivité, la trésorerie de Draguignan municipale, n'a pas la possibilité de recouvrer certains titres de recettes émis par la commune, au titre du budget de l'eau et de l'assainissement pour les années 2018, 2019 avant le transfert de compétences à la DPVa, ainsi que certaines ventes de tickets de cantine.

Les titres émis sur le budget eau/assainissement avant le transfert de compétences et les ventes de tickets de cantine concernés sont les suivants :

Exercice pièce	N° de pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif d'irrécouvrabilité
2021	T-9	ABDALLAH Mariame	47,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-221	BECQUIGNY Jade	64,60 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-716355340033	BEKAERT Christophe	4,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-716355730033	BEKAERT Christophe	91,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
			13,77 €	
2018	T-716355350033	BLANC NEE MOURQUIN Si	65,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
			7,25 €	
2019	T-716355770033	CAZILHAC AURELIE	141,21 €	Combinaison infructueuse d'actes
			155,78 €	
2019	T-716355840033	DISPY Jean-Pierre	40,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
			80,00 €	
2018	T-716355370033		40,00 €	
			80,00 €	
2019	T-716355850033	DURPOIX Loriane	0,03 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-716355940033	FLAHAUT YVONNE Succession	40,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-716355390033		40,00 €	
2019	T-716355860033		40,00 €	
2019	T-716355900033	HENRY Vincent	43,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
			0,81 €	
2010	T-716356170033	HOWELL TREVOR ..	9,68 €	Combinaison infructueuse d'actes
			119,45 €	
2019	T-716355460033	MARCEL Roland	0,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-716355300033	MINOIS Frederic	0,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-716355520033		41,20 €	
			8,64 €	
2019	T-716355550033	OLIVIER Pierre	7,59 €	Combinaison infructueuse d'actes
			56,51 €	
2018	T-77	PETUGUETTE	10,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-87		10,00 €	
2019	T-716355610033	SARRAMAGNA ERIC	0,08 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-716355630033	SKUPIEN Thierry	3,51 €	Combinaison infructueuse d'actes
			23,80 €	
2010	T-67	TABOURET IRENE	22,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-716355650033	VAN OLDENBORGH Jeanne	40,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-716355660033	VEILHAN Sabine	55,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
			4,05 €	

2019	T-716355670033	VULLIET André	17,82 €	Combinaison infructueuse d'actes
			106,00 €	
TOTAL			1 529,38 €	

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre les titres ci-dessus détaillés en non-valeur.

DIT que les crédits nécessaires à l'écriture de cette admission en non-valeur seront inscrits au budget à l'article 6541 *Créances admises en non-valeur*.

N° 2024-08 : Renouvellement convention Agence Postale Communale

Le Maire expose à l'Assemblée que la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale (APC) intervenue entre la Commune et La Poste en 2008, puis reconduite en 2016 est arrivée à expiration.

La nouvelle convention présente de nouvelles clauses telles que :

- La création d'un dispositif de dialogue structuré qui réunit la Commune, la Poste et la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT) afin d'améliorer la qualité de service
- Une accessibilité horaire minimum de 12 heures hebdomadaires,
- Une durée de convention entre 1 et 9 ans en fonction du dialogue structuré mis en place,
- Une possibilité ouverte pour la Commune de proposer des services la Poste en plus de ceux déjà pratiqués avec une participation complémentaire allouée à cet effet par la Poste.
- Une indemnité forfaitaire garantie de 1 140,00 € par mois revalorisée tous les ans par l'Observatoire National de la Présence Postale (ONPP),
- Une formation à distance plus accessible pour les agents,

La Poste propose à la Commune de renouveler cette convention pour une durée de 9 années.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de maintenir l'Agence Postale Communale pour une durée de 9 années ;

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2024-09 : Adhésion à l'Agence technique départementale Var Ingénierie

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 6 novembre 2023 sur l'intention d'une création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-4 du Code général des Collectivités Territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration. L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var en date du 6 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie.

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie.

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Saint Antonin du Var,

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

D'APPROUVER les projets de statuts et de règlement intérieur de l'Agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération,

D'APPROUVER l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci ;

DE DESIGNER :

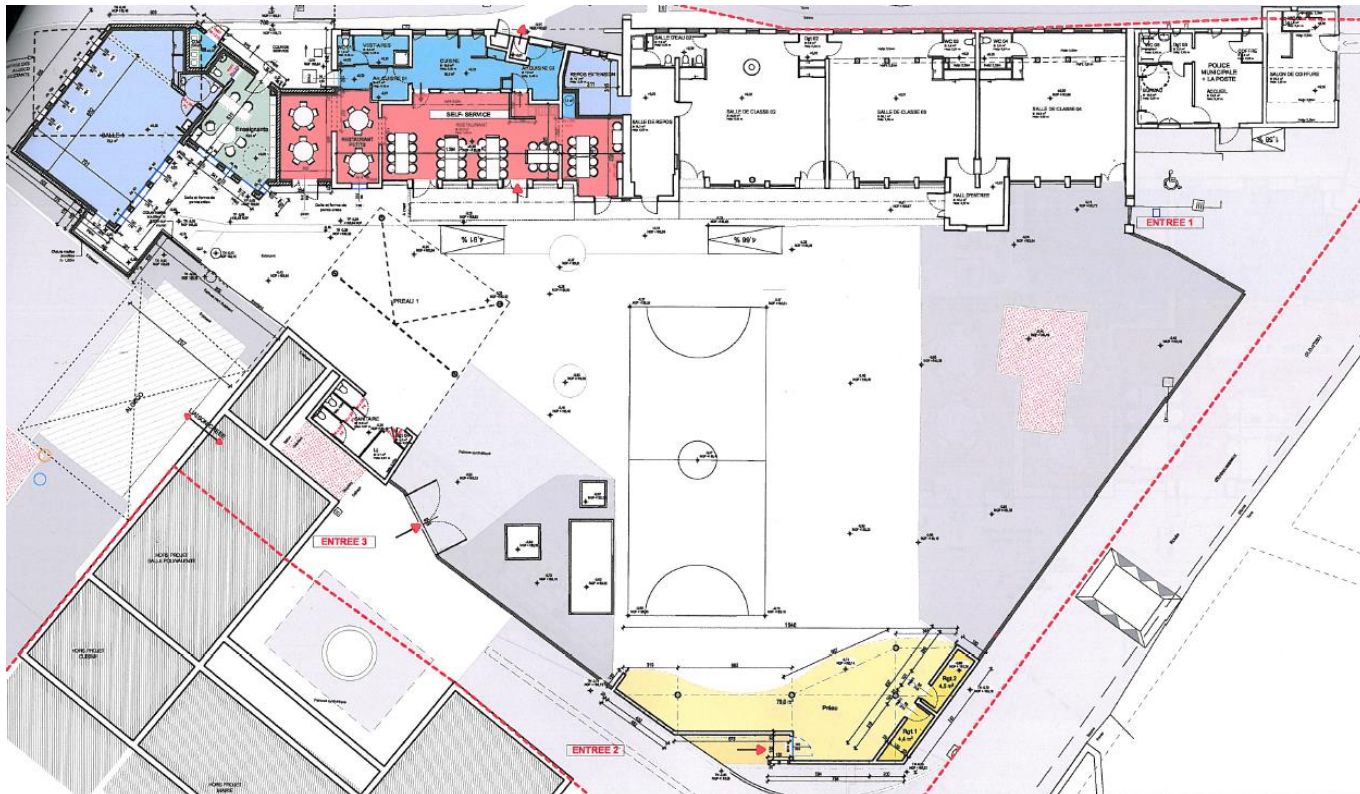
- Monsieur Serge BALDECCHI, en sa qualité de Maire, comme représentant titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie,
- Monsieur Christian GIRAUD, en sa qualité de 1^{er} adjoint, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

COMMUNICATION DU MAIRE

Point extension école :

Avant-Projet Définitif est présenté aux membres du Conseil Municipal dont voici le plan d'ensemble :



Monsieur Franck HOYEZ demande si l'estimation est définitive et si elle peut faire l'objet d'une dérive financière ;

Monsieur le Maire explique que les prix ne seront définitifs que lorsque les marchés seront signés avec les entreprises. Selon le Maître d'œuvre, les prix sont à la baisse en ce moment.

Monsieur Jean-Jacques BOYZON ne comprend pas l'augmentation du projet.

70 ans de la Commune :

Les dates à retenir :

- Samedi 29 et dimanche 30 juin 2024,
- Vendredi 26, samedi 27 et dimanche 28 juillet 2024,
- Jeudi 1er août 2024.



Monsieur le Maire explique que la multiplicité des dates est possible grâce aux partenaires extérieurs engagés auprès de la Commune pour offrir des spectacles de qualité gratuitement à la population dans le cadre de 70 ans de la Commune. Il s'agit du Département et des « Vois Départementales », de la DPVa et du Théâtre en Dracénie. Monsieur le Maire les remercie pour leurs implications.

Recensement de la population :

Très bonne participation et très bon travail de Claudine CORDEIL, Nadia BRAULT et Vanessa SAIGNES.

TOUR DE TABLE

Levée de la séance à 19h45